

Objekttyp: **Advertising**

Zeitschrift: **Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile**

Band (Jahr): **39 (1992)**

Heft 5

PDF erstellt am: **29.06.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

prise en compte des spécificités locales impose.

Lorsque, à l'intérieur d'une même zone de défense, plusieurs départements sont plus particulièrement exposés à certains risques – et c'est, par exemple, le cas des départements méditerranéens pour les incendies de forêt –, les compétences du préfet de zone peuvent être confiées par le premier ministre, en tout ou en partie, au préfet de l'une des régions où se trouvent l'un ou les départements concernés. Un échelon intermédiaire entre la zone de défense et le département peut donc être instauré pour répondre à des préoccupations particulières.

#### Echelon infradépartemental

Des plans particuliers d'intervention (PPI) préparés par le préfet du département, après avis des maires et des exploitants concernés, définissent les mesures à prendre aux abords des ouvrages dont les caractéristiques répondent à des critères déterminés par un décret du Conseil d'Etat.

Il existe enfin, en dehors de ces PPI ou des différents plans ORSEC, des plans d'urgence qui sont des plans de secours faisant appel à des moyens spécifiques. Il s'agit, à titre d'exemples, des plans contre les pollutions, les inondations, la neige ou encore les plans destinés à faire face aux accidents ayant entraîné un grand nombre de blessés (attentat de la rue de Rennes à Paris, accidents des Orres ou de Luz-Ardiden), ou des fortes perturbations dues aux chutes de neige (durant l'hiver 1990/91 et en décembre 1991, etc.).

Un plan particulier d'intervention ou tout autre plan d'urgence peut être déclenché sans entraîner un plan ORSEC. Par contre, si l'ampleur de la catastrophe ou sa nature le justifie, le plan d'urgence peut être suivi du déclenchement d'un plan ORSEC départemental, zonal ou national suivant l'importance des moyens à mobiliser.

La législation stipule que la direction des opérations de secours relève du maire ou de préfet en application même

du code des communes, quelle que soit l'ampleur de la catastrophe, même si celle-ci suppose le déclenchement d'un plan ORSEC zonal ou du plan ORSEC national.

Le maire est le responsable permanent de la sécurité des populations de sa commune en application de l'article L 131 du code des communes (environ 30 000). Il lui appartient donc de prendre les mesures de sauvegarde en cas de menace et de diriger les opérations de secours, lorsqu'elles sont à l'échelle d'une seule commune et des moyens de cette commune.

C'est donc au quotidien, et pour faire face aux risques les plus courants (accidents sur la voie publique, incendies, effondrements, inondations, fortes chutes de neige, etc.), le maire qui assure la direction des secours, même si pour cela il fait appel à des services extérieurs à sa commune.

Le préfet de département assure la direction des secours dans deux types de situations:

- en application du code des communes, lorsque l'accident, le sinistre ou la catastrophe dépassent le cadre d'une commune ou les moyens habituellement mis en œuvre dans ce cadre;
- en cas de déclenchement d'un plan ORSEC ou de tout autre plan d'urgence.

Pour exercer leur commandement opérationnel, tous les préfets de département, doivent disposer d'un centre opérationnel départemental (CODIS), doté de moyens de transmissions appropriés pour assurer la liaison avec tous les services de l'Etat ou des collectivités qui participent aux opérations de secours (service d'incendie et de secours, police, gendarmerie, équipement, etc.).

Ce centre opérationnel départemental doit avoir des liaisons permanentes avec les centres interrégionaux de coordination de la sécurité civile (CIR-COSC) placés auprès des préfets de

zone et le centre opérationnel national de la sécurité civile (CODISC) placé auprès du ministre de l'intérieur.

Lorsqu'une catastrophe intéresse plusieurs départements, le premier ministre peut désigner un des préfets de département concernés pour assurer la direction des secours afin de maintenir l'unité de commandement; cette disposition se justifie notamment lorsqu'une installation à risques se trouve à cheval sur deux départements appartenant à des zones de défense différentes.

La direction des opérations de secours en mer est assurée par le préfet maritime (Toulon, Brest, Cherbourg).

Dans le cadre de la législation sur la décentralisation de l'administration publique mise en place depuis le début des années 1980, les conseils généraux des régions (environ 30) et des départements (environ 100) sont de plus en plus impliqués par les problèmes liés à la direction et à la maîtrise des situations extraordinaires (catastrophes et autres situations de nécessité). Ils sont ainsi en particulier appelés à collaborer

### Moyens de la sécurité civile en France (1991)

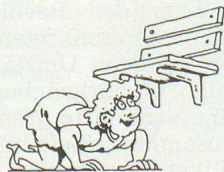
2 500	fonctionnaires civils et militaires de l'Etat
230 000	sapeurs-pompiers, dont 20 000 professionnels
1	base d'avions bombardiers d'eau
19	bases d'hélicoptères
19	centres de déminage
4	Unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (UIISC) <sup>1)</sup>
4	établissements de soutien logistique
29	avions
33	hélicoptères
800	véhicules terrestres

<sup>1)</sup>La mise sur pied d'une 5<sup>e</sup> unité est prévue. Il s'agit de formations militaires qui sont notamment engagées lors de catastrophes survenant à l'étranger, à l'instar du Corps suisse pour l'aide en cas de catastrophes.

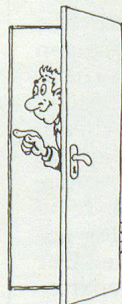
So finden Sie mehr HEBGO-Produkte, als Sie denken



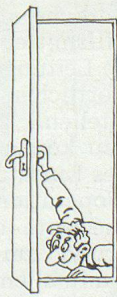
Klappkonsolen unter Tischen



Konsolen unter Bänken



Türdichtungen zwischen Tür und Angel



Schwelldichtungen unter der Türe



Fensterdichtungen im oder auf dem Rahmen

Verkauf:  
durch den Fachhandel  
(Eisenwaren- und  
Beschlägehandel)



BRINER HEBGO AG

Bahnhofplatz  
4657 Dulliken-Olten  
Telefon 062 35 54 34